

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 472 G Subvention à l'association FNATH - association des accidentés de la vie (42030 Saint Etienne CEDEX).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'association « FNATH, association des accidentés de la vie », (42) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « FNATH – Association des accidentés de la vie », (Simpa 84261 2013-06937).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.